
SECRETARIAT GENERAL

Note relative à la mise œuvre de l'Intégration sous-régionale et régionale au Mali

I. Introduction

La présente Note est conçue dans le cadre d'un entretien du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine avec la Mission d'Evaluation Pays du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP).

Elle se propose de faire un bref rappel des Concepts de base de l'Intégration Sous-régionale et Régionale et de faire le point de la mise en œuvre des activités de promotion de l'intégration africaine au Mali.

II. Concept de base de l'Intégration Sous-régionale et Régionale

L'Intégration Sous-régionale ou Régionale est un regroupement de plusieurs Etats, géographiquement proches pour réaliser des objectifs de développement à travers :

- La libéralisation des échanges entre Etats membres et l'instauration de tarifs extérieurs communs aux pays tiers ;
- L'harmonisation des politiques macro-économiques.
- L'aménagement de l'espace communautaire

III. Les Etapes du processus d'intégration régionale

Traditionnellement, l'Intégration économique passe par les étapes suivantes :

- a) La zone de préférence douanière : baisse des droits de douanes entre les Etats membres à un niveau inférieur à ceux appliqués aux pays tiers ;
- b) La zone de libre échange (ZLE) : suppression de droits de douanes et autres protections entre les Etats membres mais chaque Etat demeure maître de sa politique douanière vis-à-vis des pays tiers ;
- c) L'Union Douanière (UD) : ZLE + instauration d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) ;
- d) Le Marché Commun : UD + libre circulation des produits et facteurs de production (capital et travail) ;
- e) L'Union économique : MC + harmonisation des politiques économiques, financières et sociales ;

- f) L'Union Economique et Monétaire : en utilisant toutes les politiques, on aboutit à la forme achevée de l'Intégration.

Le postulat de base de l'Intégration est que nos pays ne peuvent se développer que par la promotion d'un espace régional qui offre un plus grand marché à nos industries et de plus grandes possibilités pour les investisseurs étrangers.

IV. Les initiatives africaines d'intégration

L'Afrique est divisée en 05 régions qui développent chacune en son sein une ou plusieurs initiatives d'intégration :

- en Afrique Centrale avec : la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPLG) ;
- en Afrique de l'Est avec la Communauté Economique de l'Afrique de l'est (CEA) ;
- en Afrique du Nord avec l'Union du Maghreb Arabe (UMA) ;
- en Afrique Australe avec l'Union Douanière de l'Afrique Australe (UDAA), la Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe (SDC), la Zone d'Echanges préférentiels (ZEP), le Marché Commun des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA) ;
- et en Afrique de l'Ouest avec : la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), l'Union du Fleuve Mano (UFM), l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS).

V. La mise en œuvre de l'Intégration Régionale au Mali

5.1. Le Contexte

Le Mali est l'un des rares pays du continent africain qui a écrit dans toutes ses Constitutions, sa volonté ardente de réaliser l'unité africaine en renonçant au besoin, partiellement ou totalement, à sa souveraineté internationale.

Cette proclamation s'est traduite au fil du temps par le rôle de premier plan joué par notre pays dans la création et l'animation de multiples organisations africaines d'intégration. L'Intégration africaine a toujours été une préoccupation constante des responsables politiques, notamment des plus Hautes Autorités du Mali. Déjà sous la Première République, le « Bureau de l'Unité Africaine », placé sous l'autorité directe du Chef de l'Etat, avait pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie nationale en matière de coopération africaine.

Plus récemment encore, lors de la cérémonie d'ouverture de la réunion ministérielle conjointe UEMOA/CEDEAO sur l'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest, tenue à Bamako les 28 et 29 janvier 2000, le Président de la République du Mali, Président en exercice de l'UEMOA et de la CEDEAO déclarait : « Notre objectif stratégique a toujours été et demeure la promotion de l'Intégration, de la

coopération et du développement de notre région notamment par la création d'une union économique et monétaire ».

L'expérience montre, toutefois, que notre pays n'a pas toujours tiré le meilleur parti des sacrifices consentis pour la cause de l'Intégration Africaine. Cette situation s'explique notamment par :

- le désir ardent de réaliser l'unité africaine ;
- la priorité accordée à la dimension politique de l'intégration au détriment parfois des intérêts nationaux ;
- une mauvaise appréciation des enjeux et défis de l'intégration africaine ;
- l'absence d'une stratégie nationale en matière d'intégration africaine permettant d'atteindre des objectifs clairement définis ;
- l'absence d'une structure nationale centrale ayant une existence pérenne et pouvant servir de mémoire, de centre de conception, d'animation, de suivi de la politique nationale en matière d'intégration africaine ;
- l'existence d'une pléthore de structures nationales chargées de la promotion de l'intégration africaine (Commissions, cellules, Comités, Groupe de travail, etc....) ;
- une maîtrise insuffisante des procédures, pratiques et mécanismes des organisations de coopération et d'intégration africaine ;
- une exploitation insuffisante des avantages qu'offre l'appartenance du Mali aux organismes de coopération et d'intégration africaine ;
- la faible implication des acteurs et bénéficiaires et de l'intégration africaine dans le processus de l'intégration africaine (société civile, secteur privé, etc....).

Ces différentes considérations ajoutées à la nécessité d'une gestion rationnelle et rigoureuse des programmes prioritaires des organismes d'intégration sous-régionale et régionale militent en faveur, d'une part, de la mise en place d'une structure nationale chargée de l'animation, de la coordination et du suivi des questions relatives à l'intégration africaine et, d'autre part, de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière d'intégration africaine.

Si le processus de l'intégration africaine a connu bien des tentatives et d'expériences plus ou moins réussies, il reste qu'en ce début de millénaire, la nécessité apparaît plus que jamais que les Etats africains doivent réaliser leur intégration politique, économique, et sociale du fait, notamment de :

- l'âpreté de la compétition internationale qui voit apparaître à travers le monde, la constitution de grands ensembles économiques en Europe avec l'Union Européenne, en Amérique avec l'Accord de Libre Echange Nord-Américain (ALENA), en Asie avec notamment le Forum de coopération économique en Asie – Pacifique (APEC) et l'Association des Nations de l'Asie du SUD-EST (ASEAN) ;

- la marginalisation de plus en plus croissante de l'Afrique du fait de la chute des cours des produits de base, du poids de la dette, etc.... ;
- L'accroissement de la pauvreté et des inégalités en raison du poids de la démographie, de la persistance des foyers de tensions, des problèmes liés à la mauvaise gouvernance, etc....

5.2. Les axes majeurs de la Politique Nationale pour la Promotion de l'Intégration Africaine

Les axes majeurs de la Politique Nationale pour la promotion de l'Intégration Africaine

5.2.1. Les objectifs

Les objectifs fondamentaux de la politique malienne en matière de promotion de l'intégration africaine peuvent se résumer comme suit :

Au plan politique

L'objectif stratégique consiste à réaliser l'Union Africaine à travers une stratégie visant à :

- accélérer l'intégration politique et sociale du continent ;
- faire partager la vision d'une Fédération des Etats de l'Afrique de l'Ouest appelée à jouer un rôle moteur dans la réalisation de l'Union Africaine ;
- promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité politique sur le continent en assurant le fonctionnement normal du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits ;
- promouvoir les droits de l'homme et des peuples ;
- promouvoir et renforcer le dialogue politique de et la coopération avec d'autres régions et partenaires.

Au plan économique et social

- accélérer le processus d'intégration économique en vue de la création d'une Union Economique et Monétaire afin de faciliter l'insertion harmonieuse de l'Afrique dans l'économie mondiale ;
- consolider la coopération sous-régionale et régionale ;
- coordonner, harmoniser et intégrer progressivement les activités des Communautés Economiques Régionales existantes (CER). Dans ce cadre, œuvrer à l'harmonisation des programmes de l'UEMOA et de la CEDEAO en vue de l'existence, à terme, d'une seule Communauté Economique Régionale en Afrique de l'Ouest ;
- populariser les idéaux de l'intégration ;

- assurer la promotion du secteur privé et l'accroissement des flux d'investissements ;
- impliquer la société civile dans le processus d'intégration ;
- assurer le financement autonome des activités des organismes de coopération et d'intégration sous-régionale et régionale.

5.2.2. Principes Directeurs

La politique nationale en matière d'intégration obéit à un certain nombre de principes directeurs contenus notamment dans la Charte de l'OUA, le Traité instituant la Communauté Economique Africaine et l'Acte Constitutif de l'Union Africaine à savoir :

- l'égalité et l'interdépendance des Etats membres ;
- la solidarité et l'autosuffisance collective ;
- le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité entre les Etats membres par la promotion et le renforcement des relations de bon voisinage ;
- le règlement pacifique des différends et des conflits entre les Etats membres ;
- l'application du principe de non agression entre les Etats membres ;
- le respect de l'identité et de la souveraineté nationale de chaque Etat membre dans ses frontières et à travers ses institutions et ses dirigeants légitimes ;
- le respect, la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- la consolidation et la promotion d'un système démocratique de gouvernement dans chaque Etat membre ;
- la répartition juste et équitable des coûts et des avantages de la coopération et de l'intégration économique ;
- la promotion du secteur privé et l'implication de la société civile dans le processus d'intégration régionale.

Les principes ainsi définis doivent permettre aux Etats et aux dirigeants de mettre en œuvre le concept de pays frontières pour s'ouvrir à la culture de la paix, de la démocratie et de la stabilité politique.

5.3. La mise en œuvre de la politique nationale de promotion de l'intégration Africaine

La III^{ème} République a fait de la promotion de l'intégration africaine un axe majeur de sa politique

Au plan institutionnel :

Pour la première fois dans l'histoire politique du Mali, les activités relatives à l'intégration africaine ont été confiées à un département ministériel en 1994.

Depuis cette date, la promotion de l'intégration africaine a été successivement confiée au :

- Ministère des Affaires Etrangères, des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine (1994) ;
- Ministère d'Etat chargé de l'Intégration Africaine (1996) ;
- Ministère d'Etat chargé du Plan et de l'Intégration Africaine (1997) ;
- Premier Ministre, Ministre de l'Intégration Africaine, Chef du Gouvernement (2000) ;
- Ministre Délégué auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine (2002) ;
- Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine (2004).

En 1994 et en 2000, une Commission Nationale pour l'Intégration Africaine, animé par un Délégué Général à l'Intégration Africaine, a été mis en place.

En Janvier 2000, en vue de faciliter l'exercice du mandat du Président de la République à la tête de la CEDEAO et l'UEMOA une Cellule de l'Intégration Africaine a été créée auprès du Président de la République.

1.) Attributions du Ministre chargé de l'Intégration Africaine

De manière générale, le Ministre chargé de l'Intégration Africaine a pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'intégration africaine.

A ce titre, il est chargé de :

- la mise en œuvre de toutes initiatives et actions visant la réalisation de l'unité africaine ;
- la promotion d'une culture de l'unité africaine par des actions d'information, de sensibilisation et de formation ;
- la participation à la prévention et au règlement des conflits en Afrique en liaison avec les autres départements ministériels ;
- la participation à la gestion commune des frontières ;
- la coordination de la mise en œuvre de la politique d'intégration économique dans le cadre des organismes d'intégration sous-régionale ou régionale.

2.) Programmes de l'Intégration Africaine du Ministère chargé de l'Intégration Africaine

Les programmes du Ministère de l'Intégration Africaine s'articulent autour des activités suivantes :

- mise en place du dispositif institutionnel pour la promotion de l'intégration africaine ;

- coordination et suivi des activités des organismes d'intégration sous-régionale et régionale ;
- mise en œuvre d'autres activités visant le renforcement et l'accélération du processus d'intégration africaine.

Pour mener ses activités, le Ministère chargé de l'Intégration Africaine s'appuie sur une Commission Nationale. Celle-ci est consultée pour toutes les questions relatives à l'élaboration de la politique nationale en matière d'intégration africaine.

A cet effet, elle émet, à l'intention du Gouvernement, à la demande de celui-ci ou sur sa propre initiative, des avis et recommandations relatifs à tous les aspects de la politique nationale d'intégration africaine.

En particulier, elle :

- prépare les positions nationales à défendre dans le cadre des organismes d'intégration sous-régionale et régionale ;
- assure le suivi et procède à l'évaluation périodique de l'exécution des engagements souscrits par notre pays dans le domaine de l'intégration africaine et, le cas échéant, identifie les mesures correctives à mettre en œuvre ;
- propose toutes mesures susceptibles d'accélérer le processus d'intégration africaine.

5.4. Bilan de la mise en œuvre de la Politique de Promotion de l'Intégration Africaine

Le processus d'intégration africaine a connu des avancées remarquables depuis l'avènement de la III^{ème} République. Parmi les éléments les plus significatifs, on peut retenir :

Au plan régional

- la signature du Traité révisé de la CEDEAO en juillet 1993 ;*
- la création de l'UEMOA en janvier 1994 ;
- l'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest à partir de décembre 1999, date de l'élection du Mali à la tête de la CEDEAO et de l'UEMOA ;
- la signature de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine en juillet 2000 ;
- l'adoption du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), anciennement dénommé : Nouvelle Initiative Africaine en juillet 2001.

Au plan national

- la mise en place du dispositif institutionnel pour la promotion de l'intégration africaine ;

- la coordination et le suivi des activités des organismes de coopération, de développement et d'intégration sous-régionale et régionale ;
- la mise en œuvre d'autres activités visant le renforcement et l'accélération du processus d'intégration africaine ;
- la participation à la prévention et au règlement des conflits en Afrique de l'Ouest.

Mise en place du dispositif institutionnel pour la promotion de l'Intégration africaine

La Commission Nationale pour l'Intégration Africaine a été instituée en 1994. Elle est animée par le Délégué Général à l'Intégration Africaine dont le statut juridique s'apparente à celui d'un Secrétaire Général de département ministériel.

Les activités de promotion de l'intégration africaine sont réparties comme suit entre quatre départements techniques :

- questions commerciale, douanière et fiscale ;
- questions économiques et financières ;
- questions de défense et de sécurité régionales ;
- questions juridiques et administratives.

Suivi et coordination des activités des organisations d'intégration africaine :

Dans ce cadre, le Ministère chargé de l'Intégration Africaine s'est attaché à :

- préparer les réunions des instances de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'OMVS ;
- apporter son appui à la préparation des dossiers concernant les autres organismes d'intégration sous-régionale et régionale (OUA/UA, NEPAD, CEN-SAD, CILSS, Liptako-Gourma, ABN, etc....) ;
- veiller au suivi de l'application des réformes initiées par les organismes de coopération et d'intégration sous-régionale et régionale ;
- apporter son appui à la promotion du secteur privé et à l'implication de la société civile dans le processus d'intégration à travers des activités de sensibilisation, d'information et de formation.

Suivi des Reformes de l'UEMOA

Les réformes initiées par l'EUMOA ont donné les résultats suivants :

- la mise en place de tous les organes de l'UEMOA prévus par le Traité : Commission, Comité Interparlementaire, Cour de Justice, Cour des Comptes, Chambre Consulaire Régionale, etc. ;
- l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2000 du Tarif Extérieur Commun (TEC), et de la zone de libre échange au sein de l'UEMOA. L'union douanière se trouve ainsi réalisée ;

- l'harmonisation des fiscalités intérieures indirectes notamment celles relatives à la TVA et aux Droits d'Accises ;
- la mise en place d'une procédure de surveillance multilatérale (indicateur macro-économique) basé sur l'application des dispositions du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des politiques sectorielles ;
- la mise en place du Fonds d'Appui à l'Intégration Régionale (FAIR) ;
- la mise en place du prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) en vue d'un financement autonome des activités des différents organes de l'Union ;
- le renforcement de la coopération internationale ;
- l'organisation de la synergie entre les programmes de l'Union et ceux de la CEDEAO ;
- l'adoption de la politique communautaire en matière de concurrence ;
- la définition de nouvelles règles d'origine des produits de l'Union.

Suivi des reformes initiées par la CEDEAO

- les réformes initiées par la CEDEAO ont donné les résultats suivants :
- la mise en place des différents organes prévus par le Traité portant création de la CEDEAO : Secrétariat Exécutif (devenu une Commission depuis Janvier 2007), Fonds, Parlement, Cour de Justice, Comité des Sages, etc.
- le financement par le Fonds de la CEDEAO de nombreux projets de développement la réalisation de routes transfrontalière, l'interconnexion des télécommunications ;
- l'adoption de la mise en œuvre de mesures relatives à la libre circulation des personnes telles que la suppression des visas ;
- la réduction des barrages sur les axes routiers internationaux de certains Etats membres en vue de faciliter les flux de marchandises et la libre circulation des personnes entre certains Etats membres de la CEDEAO ;
- l'adoption et la mise en application du Protocole sur le Mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité ;
- la mise en application du Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement (PCASED) ;
- la mise en œuvre du moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères en Afrique de l'Ouest dont les activités s'articule autour de :
 - . la mise en application immédiate de la zone de libre échange de la CEDEAO ;
 - . la mise en application du programme d'infrastructures régionales de la CEDEAO notamment dans les domaines de l'énergie, des transports, des télécommunications et des mines ;

- la promotion du secteur privé et le financement du développement ;
- l'implication de la société civile dans le processus d'intégration régionale ;
- l'harmonisation de programmes de l'UEMOA et de la CEDEAO en vue de la création à terme, d'une seule Communauté Economique régionale en Afrique de l'Ouest ;
- la mise en circulation du carnet de voyage et du passeport CEDEAO ;
- la création de la compagnie maritime de cabotage de la CEDEAO (ECOMARINE).

Suivi des reformes initiées par l'OMVS

Dans ce cadre, une attention particulière a été accordée :

- au respect des engagements souscrits dans le cadre du chronogramme harmonisé de la mise en œuvre du Projet Energie de Manantali;
- à la recherche et à la mobilisation, par le Haut Commissariat de l'OMVS, la SOGEM et les Etats membres, des financements nécessaires au revêtement de la route d'accès Mahina – Manantali ;
- à la mise en œuvre du Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts Environnementaux (PASIE) du programme de l'OMVS notamment : la libération de la ligne HT Manantali – Bamako et Manantali – Frontière Mali/Sénégal ; l'élaboration de la Charte des Eaux ; le Programme d'Optimisation et de Gestion des Réservoirs des Barrages (POGR) ;
- à l'élaboration du programme de 2^e génération de l'OMVS notamment le suivi des études relatives à la faisabilité des barrages de Gouina et de Félou ;
- à l'élaboration et à l'adoption du Programme Régional de Développement Hydro-agricole ;
- à la redynamisation des activités du Comité Régional de Planification (CRP) de l'OMVS ;
- au suivi des activités de la Commission Permanente des Eaux (CPE) ;
- à la relecture des textes de base de l'OMVS pour tenir compte de la restructuration et du recentrage des activités du Haut Commissariat de l'OMVS intervenus en février 1997.

5.5. Activités de sensibilisation-Information-Formation

Les activités menées en matière de sensibilisation, d'information ont été essentiellement réalisées par le Projet d'Appui à l'Intégration Sous-régionale Ouest Africaine (MLI8-ACP/MLI/008).

Les actions ont revêtu les formes suivantes :

- Séminaires et/ou ateliers
- Campagne multimédia
- Echanges et manifestations artistiques, culturelles et sportives.

Depuis 1994, le département chargé de l'intégration africaine organise régulièrement en relation avec les Communautés africaines résidant au Mali, la Semaine de l'Intégration Africaine

